

(3)(1) DESCRIPTION DES VÉHICULES GENERAL TRAILERS

- **FAMILLE** : **SEMI-REMORQUES A 2 ESSIEUX**
- **TYPES** : Catégorie A ou B : **DF33C1 - DF33V1 - DF33T1**
Catégorie B : **DF37C1 - DF37V1 - DF37T1**
- **VERSIONS** : Reprise dans le numéro d'identification
1, 2, 3 ou 4 - Monte en pneumatiques, Empattement
Non reprises dans le numéro d'identification
N ou R - Récepteurs
L, A ou B - Suspensions

3(2)0. GÉNÉRALITÉS

- 0.1 Constructeur : GENERAL TRAILERS
Siège Social : 91130 RIS-ORANGIS
Usines : 24 à 28, avenue Jean Mermoz
89000 AUXERRE
108, rue Pierre Brassolette
62110 HENIN-BEAUMONT
9, avenue de la Libération
54300 LUNÉVILLE
ZI de la Sangle - Route de Blain
44390 NORT s/ERDRE
- 0.2 Marques* : BENALU, FRUEHAUF, GEN. TRAIL, TRAILOR
- 0.3 Genres* : * Semi-Remorque routière (S.R.E.M.)
* Semi-Remorque pour transports combinés (S.R.T.C.)
- 0.4 Types* : * DF33C1 - DF33V1 - DF33T1
* DF37C1 - DF37V1 - DF37T1
- Versions* : 1 / Monte en pneumatiques, Empattement :

Pneumatiques		Limites des empattements autorisés (à l'axe du train roulant) (m)	Version
Monte	Limites des rayons de roulement dynamiques (mm)		
Simple	517 ≤ R ≤ 555	4,5 ≤ E ≤ 8,4	1
Jumelée	451 ≤ R ≤ 510	4,2 ≤ E ≤ 5,4	2
	517 ≤ R ≤ 555	5,42 ≤ E ≤ 8,4	3
		4,5 ≤ E ≤ 8,4	4

Repris dans le numéro d'identification

2 / Récepteur de freins :

N - Normes normales
R - Récepteurs à ressort

3 - Suspensions :

- à ressorts
A - pneumatique
B - pneumatique avec essieu avant relevable

Non reprises dans le numéro d'identification

1.2.1 Dimensions courantes ou équivalentes :

Monte	SIMPLE		JUMELÉE	
	1	2 et 3	4	
Dimensions	12 R22,5	8 R22,5		
	13 R22,5	9 R22,5		
	315/80 R22,5	10 R22,5		
	365/80 R20	235/70 R22,5		
	385/65 R22,5	11 R22,5		
	425/65 R22,5	275/70 R22,5		
Limites des rayons de roulement dynamiques (en mm)	445/65 R22,5	275/60 R22,5		
		315/60 R22,5		
	517 à 555	451 à 510		517 à 555

1.2.3 Indice de charge des pneumatiques : les limites de charges en fonction des PTAC sont indiquées au § 12.1.

1.2.4 Code de vitesse mini : G

1.3 Constitution :

Type DF33C1

Catégorie A : Châssis de forme droite ou surbaissée à longerons métalliques en construction soudée ou tôle pliée, entretoisés par traverses.

Types DF37C1 et DF33C1

Catégorie B : Châssis de forme droite ou surbaissée à longerons métalliques doté d'un équipement de transport combiné ou porte-conteneur ou caisses mobiles ou amovibles.

Type DF33V1

Catégorie A : Coque constituée par parois autoportantes assemblées entre elles. S'ils existent, les longerons métalliques du soubassement ne sont pas porteurs.

Types DF37V1 et DF33V1

Catégorie B : Coque autoportante dotée d'un équipement de transport combiné.

Type DF33T1

Catégorie A : Corps de citerne autoportant constitué de viroles entretoisées par fonds et brise-ames.

Types DF37T1 et DF33T1

Catégorie B : Corps de citerne autoportant doté d'un équipement de transport combiné.

* La marque, le genre, le type, la catégorie et les versions du véhicule sont précisés sur le certificat de conformité.

(3)(2) 2. POIDS ET DIMENSIONS

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

2.1 Poids total autorisé en charge* :

2.1.1 Types DF33C1 - DF33V1 - DF33T1 : 24000 à 33000 kg (voir tableau au § 12.1)

2.1.2 Types DF37C1 - DF37V1 - DF37T1 : 28000 à 37000 kg (voir tableau au § 12.1)

(2) 1. CONSTITUTION GÉNÉRALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, 4 roues montées en simple (version 1) ou en jumelée (versions 2, 3 et 4).

1.2 Caractéristiques des pneumatiques

2.3

2.4 Charges maximales admissibles* (kg) :

TYPES	DF33CI - DF33VI DF33TI	DF37CI - DF37VI DF37TI	Tout type Essieu 1 relevé (version B)
PTAC	33000	37000	(1)
2.4.1 Sous l'essieu 1 :	10500	10500	-
2.4.2 Sous l'essieu 2 :	10500	10500	6000
2.4.3			
2.4.4			
2.4.5 Sous le pivot d'attelage	14880	16690	3000

(1) charge maxi autorisée du véhicule avec essieu 1 relevé : 9000 kg

2.5

2.6 Voie des essieux arrière:

2.6.1 Essieu 1 : de 1,800 m à 2,150 m

2.6.2 Essieu 2 : de 1,800 m à 2,150 m

2.6.3

2.6.4

2.7 Empattement* (m) :

2.7.1 Distance entre axe d'attelage et axe du train roulant :

Versions	1 et 4	2	3
2 essieux au sol	4,5 à 6,4	4,2 à 5,42	5,42 à 9
Essieu 1 relevé (version B)	5,175 à 9,395	4,875 à 6,415	6,095 à 9,995

2.7.2 Distance entre essieux du tandem* :

- 1,350 m à 1,650 m (suspension mécanique, version I)

- 1,350 m à 1,990 m (suspension pneumatique, versions A ou B)

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche.

2.8.0 Total* :

Ce poids peut varier en fonction des équipements, des différentes versions et des carrosseries à partir de 3000 kg.

Valeurs minimales* (kg):

2 essieux au sol	Essieu 1 relevé (version B)
1250	-
1250	2350
500	1350

2.8.1 Sous l'essieu 1

2.8.2 Sous l'essieu 2

2.8.3

2.8.4

2.8.5 Sous le pivot d'attelage

2.9 Porte-à-faux avant* : de 0,400 m à 2,040 m

2.10 Porte-à-faux arrière* : de 1,150 m à 4,500 m (à l'axe du train roulant - essieu non relevé)

2.11 Longueur hors tout en circulation normale (m)* :

Versions	1 et 4	2	3
	6,050 à 14,040	5,250 à 14,040	6,970 à 14,040

2.12 Largeur hors tout* : 2,600 m pour les superstructures à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.

- 2,550 m pour les autres véhicules.

* Les dimensions et les poids exacts du véhicule sont donnés sur le certificat de conformité.

5.1

5.2 Arrière

Version L : Essieux rigides. Suspension à 4 ressorts à lames avec balanciers d'équilibrage des charges - Réglage d'angles et de parallélisme des essieux par barres de longueur réglable. Option : 2 ressorts "cantilever"

Version A : Essieux rigides. Suspension par coussins élastiques sous pression d'air avec amortisseurs hydrauliques

Version B : Essieux rigides. Suspension par coussins élastiques sous pression d'air avec amortisseurs hydrauliques et dispositif de relevage de l'essieu n° 1 - L'essieu relevable descend automatiquement lorsque la charge sous l'essieu n° 2 est au plus égale à 6000 kg.

[3]/2 6. **DIRECTION**

6.1 Type de direction : En option

- Fusées auto-servo : Cette option n'est pas autorisée dans le cas de version B avec essieu avant relevable
- Essieu(x) directeur

7. **FREINAGE**

7.1 Frein de service : un circuit sur les 4 roues.

7.2 Répartiteur de freinage : les véhicules sont munis d'un correcteur automatique qui module la pression de freinage en fonction de la charge sur le train roulant.

Principe d'actionnement :

Version L : Commande mécanique par levier**Versions A et B** : Commande pneumatique par la pression des coussins de la suspension.

7.3 Système antibloqueur des roues : les véhicules sont équipés de capteurs électroniques commandant, par le canal d'un calculateur, un ou plusieurs modulateurs évitant le blocage des roues.

7.3

7.4 Frein de stationnement :

Version N : commande manuelle par système à vis (bras ce levier : 215 mm)**Version R** : commande manuelle par bouton poussoir - Transmission pneumatique aux vases à ressort.

agissant sur

TYPES	
DF33-I	DF37-I
1 essieu (essieu 2 en version B)	2 essieux

7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :

7.5.1 Frein de service : par air comprimé

7.5.2

7.5.3 Frein de stationnement :

Version N : par câble**Version R** : par tige des vases à ressort

7.6 Assistance des freins

7.6.1 Frein de service : QUi, par air comprimé

7.6.2

7.6.3 Frein de stationnement : NON

7.7 Réserve de fluide ou d'énergie (capacité minimale) : 120 litres
Servitudes : Adjonction éventuelle de réservoirs de 10 l, 45 l ou 60 l, selon équipements complémentaires.

7.8 Type de frein : Marque SMB, type C1

Dimensions (diamètre x largeur en mm) = 419 x 203

Garnitures couvertes : ABEX 929, BERAL 1561 ou TEXTAR 043

7.8.1 Frein de service : à tambour.

7.8.2

7.8.3 Frein de stationnement : à tambour.

7.9 Ralentisseur : en option.

Est constitué par un ralentisseur électrique agissant sur les roues par l'intermédiaire d'une transmission mécanique.

7.10 Circuit de freinage pour la semi-remorque.

7.10.1

7.10.2 Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : valve relais d'urgence

(3)(2) 8. **CARROSSERIE**

8.1 La carrosserie est précisée sur le certificat de conformité.

8.1.1 Modèles pour véhicules prêts à l'emploiDifférents modèles

Bennes diverses

Banne céréalière

Casiers

Citerne pour aliments du bétail

Citerne à hydrocarbures légers

Citerne à hydrocarbures lourds

Citerne à produits pulvérisants ou granulés

Fourgon bûche avec parois rigides

Fourgon avec parois et toit rigides

Fourgon à température dirigée

Plateau

Porte-lers

Sevoyarde

Carrosserie à parois latérales souples coulissantes

Porte-engins

Porte-conteneurs ou épaves mobiles ou amovibles

Abréviations

BENNE

BEN CERE

CASIERS

CIT BE "A"

CARB LEC

CARB IRD

CIT PULV

BACHE

FOURGON

FGTD

P.ATEAU

PTE FER

SAVOYARD

P.SC

PTE ENG

PTE CONT

8.1.2 Véhicules livrés en châssis nu

CHASSIS NU

NOTA : dans le cas des types DF33V1 et DF37V1, la carrosserie doit impérativement participer à la résistance du véhicule.

8.2 à 8.8 Sans objet.

8.9 Dispositif de protection latérale* : assuré par profil tubulaire ou profil plié ou extrudé.

8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement* : constitué par profil laminé, extrudé, tubulaire ou en tôle pliée.

8.11 Système antiprojections* : constitué d'ailes et/ou jupes latérales garnies d'un dispositif absorbant d'énergie.

*La présence des protections latérales et (ou) de la protection arrière et (ou) du système antiprojections à la livraison du véhicule, est précisée sur le certificat de conformité, étant donné que des exemptions sont autorisées et que ces dispositifs peuvent être montés par un carrossier.

10.2.1 Emplacement de la plaque constructeur :

Sur le longeron droit, à l'avant du véhicule.

10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification :

Sur le longeron droit, à l'avant du train roulant ou à proximité de la plaque du constructeur.

10.2.3 Structure du numéro d'identification :

V -- DF33C1 P1XX0001

N° dans la série du type :		
P	= Année (code ISO)	
1	= Version	
XX	= Versions éventuelles ultérieures	
0001	= Numéro d'ordre par année	
Type	Code	Lieu de fabrication
	VFK	Auxerre
	VH	Hénin Beaumont
	VFN	Lunéville
	VNG	Nort s/Ecluse

10.2.4 La série des numéros d'identification commence à :

VFKDF33C1P...0001

(3)(2) 11. **VISITES TECHNIQUES**

11.1 Emplacement de la plaque constructeur : sur le longeron droit au niveau du train roulant.

11.2 Pression déclarée par le constructeur :

Version	Pression (en bars) en fonction du poids total autorisé en traction (en kg)	Pression maximale (en bars) pour PR max = 21000 kg	Pression minimale (en bars) pour PR mini = 2500 kg (2 essieux cv sol)
1 et 4	0,00243 "R" + 1,18A	6,30	1,8
2	0,00000 "R" + 1,16A	5,30	1,64
3	0,000232 "R" + 1,17A	5,90	1,61

11.3

11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur).

11.5.1 à la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 6,5 à 8,5 bars.

11.5.2 à la tête de commande (de couleur jaune) : 6 à 7,5 bars.

11.5 Longueur des bras de levier et type des récepteurs de frein :

Version N	Version R			
	Type DF33-1		Type DF37-1	
Essieu 1	152 mm - T24	152 mm - T24/30 (1)	152 mm - T74	152 mm - T24/30
Essieu 2	128 mm - T30	128 mm - T30	128 mm - T30/30	128 mm - T30/30

(1) Disposition interdite en version R

11.6 Course maximale des actionneurs de frein :

Essieu 1	73,6 mm	73,5 mm	ou	73,6 mm	73,5 mm
Essieu 2	69,7 mm	69,7 mm		60 mm	60 mm

11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

Inscription	Affectation
- Sans repérage particulier	freinage
- Repère par lettre "S"	servitude

12 **POIDS TOTAUX AUTORISÉS EN CHARGE** (article R54 B)

Les semi-remorques DF33C1 - DF33V1 - DF33T1 - DF37C1 - DF37V1 - DF37T1 sont réceptionnées à différents poids totaux autorisés en charge ; la valeur retenue est précisée sur le certificat de conformité.

La constitution du véhicule est inchangée, à l'exception des pneumatiques dont les possibilités de montage sont précisées dans le tableau des charges ci-après.

Le P.T.A.C. retenu figure sur la plaque "poids et dimensions" (article R98) située à l'avant droit du véhicule.

Tout changement de P.T.A.C. après mise en circulation doit donner lieu à rectification de la valeur marquée sur cette dite plaque, cette modification devant être effectuée par le propriétaire.

La plaque constructeur indique la valeur maximale du PTAC du type et les charges maximales admissibles correspondantes sous les essieux et le pivot d'attelage.

(3)(2) 9. **ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION** sur véhicules carrossés.

9.1

9.2

9.3 Feux de position :

9.3.1 Avant : 2 indépendants.

9.3.2 Latéraux : 2 à 6 suivant longueur.

9.4 Feux rouges arrière : 2 ou 4 groupés, et (ou) combinés.

9.5 Indicateurs de changement de direction :

9.5.1

9.5.2 Arrière : 2 ou 4 groupés.

9.6 Feux stop : 2 ou 4 groupés.

9.7 Éclairage de la plaque d'immatriculation : 1 ou 2 indépendants ou combinés.

9.8 Dispositifs réfléchissants :

9.8.1 Arrière : 2

9.8.2 Latéraux : 2 à 6 suivant longueur.

9.8.3 Avant : 2

9.9 Feux de détresse : fonctionnement simultané de tous les feux de direction, commandés par le conducteur.

9.10 Feux de marche arrière : 1 ou 2 en option, indépendants ou groupés.

9.11 Feux de brouillard :

9.11.1 Arrière : 1 ou 2 indépendants ou groupés.

9.12 Feux d'encorement.

9.12.1 Avant : 2 indépendants (peuvent être remplacés par 2 ou 4 feux bicolores latéraux).

9.12.2 Arrière : 2 ou 4 indépendants (peuvent être remplacés par 2 ou 4 feux bicolores latéraux).

9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : OUI.

Catégories : I - II ou III ou R70, suivant carrosserie.

(3) 10. **DIVERS**

10.1

10.2 Marques d'identité.

[illegible]

* sous réserve du respect de la masse admissible sur la selle de d'attelage du véhicule tracteur

- sur l'attelage : 45,1%
- sous le train roulant : 73,6 %

Le résultat des constatations effectuées à la demande du constructeur que le véhicule, VLFK-DF33C1-P1R10001, présenté comme prototype des véhicules de marque FRUEHAUF FRANCE et BENALU types DF33C1 - DF33V1 - DF33T1 - DF33C1 - DF33V1 - DF33T1 versions 1, 2, 3 ou 4, N ou R, 1, A ou B satisfait aux dispositions des articles R54 à R62, R79 à R82, R85 à R93, R97 à R99, R103 et R104 du code de la route et des arrêtés pris en application.

R61, R62, R82, R85 à R93, R98 et R104.

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Les véhicules du type DF33C1 peuvent circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R48 du code de la route dans les conditions de poids définies au paragraphe 2.3 de la notice descriptive précisée sur le certificat de conformité.

Auxerre, le 15 Janvier 1993

Le Technicien en Chef de l'Industrie et des Mines

Signé : P. GALLON

Vu, approuvé et enregistré sous
le n° TR3 93 01 262

Dijon, le 26 Janvier 1993

Pour le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement de Bourgogne, et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

Signé : J. DARMIAN

La présente notice a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 19 juillet 1952 relatif à la réception des véhicules.

- l'adjonction du § 1.2 relatif au code de vitesse des pneumatiques
- l'adjonction du § 3.3 relatif aux systèmes antiprojections
- l'adjonction du § 3.6.2 relatif aux feux de position latéraux
- la modification des § 01, 03, 2.1.1, 2.1.2, 2.7, 2.7.1, 2.12, 7.4, 7.10.2, 8.1.1, 8.1.2, 11.2

La notice modifiée s'applique à partir du numéro VFKDF33.1W...350C.

Auxerre, le 20 Mai 1998

La Technicien en Contrôle l'Industrie et des Mines

Signe : P. GALLON

Vu, approuvé et enregistré sous le n° 04 93 262 89 M1
Dijon, le 29 Juillet 1998

Pour le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche
et de l'Environnement de Bourgogne, et par délégation
Le Chef de Division

Signé : J. DARMIAN

La présente notice a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.

- Changement de raison sociale et adjonction des marques TRAILOR et GEN.TRAIL.
- Modifications diverses.

La notice simplifiée s'applique à partir du numéro : V - DF33 - 1Y - XX3000.

Auxerre, le 26 Mai 2000

Le Technicien en Chef de l'Industrie et des Mines

Signé : P. GALLON

VJ, approuvé et enregistré sous le n° 04 93 262 89 M2
Dijon, le 10 Juillet 2000.

Pour le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche
et de l'Environnement de Bourgogne, et par délégation
P/Le Chef de Division,
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

Signé : J.P. BONNOT